

## PROCÈS VERBAL

☪

Séance du : 20 septembre 2023

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>			
Pascale FERCHAUD	Véronique VILLEMONTEIX	Sandra CAILTON	Alain ROBIN
Yannick CHARRIER	Anne ROUX	Etienne GOBIN	Nicole RENAUD
Jean-Luc GARREAU	Francis CARCAUD		
<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>			
Emmanuelle MENARD	Marie-Christine GARON	Thérèse-Marie MERCERON	Stéphanie FILLON
Anita BRIFFE	Josiane BOISSONNOT	Alain MIGEON	
<u>POUVOIRS</u>			
Madame Marie-Christine GARON donne pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.			

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain ROBIN.

☪

Constatant que le quorum est atteint, Madame Pascale FERCHAUD, la Vice-Présidente du C.C.A.S., déclare la séance ouverte (18h00).

☪

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

☪

L'ordre du jour du Conseil d'Administration du 20 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

☪

Madame Pascale FERCHAUD annonce la présence de Madame Maud BILLY, assistant ce jour au Conseil d'Administration en raison de la compétence Pôle Logement.

## FINANCES

### ➤ DEL\_23021 *Création d'un budget annexe : Pôle Logement CHRS*

Le CCAS de Bressuire reprend en direct au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la compétence pôle logement sous statut CHRS.

Cette compétence comprend la gestion des logements CHRS, de Stabilisation et la gestion du Centre d'Hébergement d'Urgence.

La reprise de cette gestion implique la création d'un budget annexe spécifique : Budget Pôle Logement CHRS (comptabilité M22).

#### **Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la création de ce budget annexe ;
- **DE SOLLICITER** l'INSEE pour la création d'un numéro de SIRET dépendant du CCAS ;
- **DE SOLLICITER** le comptable du trésor pour la création de ce budget avec attribution d'un code budget.

### ➤ DEL\_23022 *Admission en non-valeur de produits irrécouvrables*

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'administration un état de recettes du CCAS considéré comme irrécouvrables, établis par le comptable assignataire.

Le montant total des titres à passer en créances irrécouvrables est de 400 €. Le montant des crédits ouvert au budget primitif 2023 pour les non-valeurs est de 1 000 €.

Vu les pièces présentées selon la liste ci jointe,

Titres prêts d'honneur suite procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Considérant qu'il apparaît bien que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

#### **Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des produits et taxes susvisés, d'un montant de : **400 €**.

### ➤ DEL\_23023 *Demande de financement auprès du FSE pour le Chantier d'Insertion – années 2022 et 2023*

Au titre du programme 2022-2023 pour le financement des Chantiers d'Insertions par le FSE (Fond Social Européen), le CCAS de Bressuire sollicite une attribution de subvention pour les montants suivants :

#### • **Au titre de l'année 2022**

Montant des dépenses : 325 254 €

Financement par l'Etat et le département : 183 528 € (56.42 %)

Autofinancement par le CCAS : 113 726 € (34.97 %)

Subvention FSE sollicitée : **28 000 €** (8.61 %)

- **Au titre de l'année 2023**

Montant des dépenses : 394 307 €

Financement par l'Etat et le département : 234 900 € (59.57 %)

Autofinancement par le CCAS : 127 407 € (32.31 %)

Subvention FSE sollicitée : **32 000 €** (8.12 %)

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les plans de financements du Chantier d'Insertion pour les années 2022 et 2023 ;
- **DE SOLLICITER** une subvention du FSE au titre des années 2022 et 2023 d'un montant global de 60 000 € ;
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce financement.

**DEL\_23024** *Changement de nomenclature comptable : passage de la M14 à la M57 au 01/01/2024*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés aujourd'hui selon la nomenclature M14.

Pour Le CCAS de Bressuire est concerné :



- Le budget principal (20900)

En annexe l'avis favorable du comptable du trésor pour le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la nomenclature M57 pour le budget aujourd'hui géré selon la nomenclature M14, à savoir : le budget principal (20900) ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### ➤ **DEL\_23025** Analyse des Besoins Sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le C.C.A.S./C.I.A.S. « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées ».

A ce titre, il réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de l'ensemble de la population résidant sur son territoire.

En conséquence, par délibération n° 22029, en date du 14 décembre 2022, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bressuire a validé la constitution d'un groupement de commande avec les C.C.A.S. de Mauléon, Moncoutant-sur-sèvre, Nueil-les-Aubiers, Thouars et le C.I.A.S. de Thouars pour recruter le prestataire qui réalisera les Analyses de Besoins Sociaux de chaque structure. A ce titre, l'ensemble des membres du groupement a désigné le C.C.A.S. de Mauléon comme coordonnateur du groupement d'achat.

Dans le cadre de cette démarche, un Comité de Pilotage (COFIL) a été créé afin de suivre la procédure. Ce dernier est composé de représentants de l'ensemble des C.C.A.S./C.I.A.S. adhérents au groupement.

Pour donner suite à ces différentes rencontres, l'ensemble des structures se sont accordées à faire un large zoom sur des thématiques à l'échelle du Nord du Département. Les principales thématiques qui devront être analysées se déclinent autour de 3 thèmes principaux :

- La Famille : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité ;
- L'insertion sociale et professionnelle ;
- Le vieillissement et la dépendance.

Ces thématiques devront être abordées à travers les problématiques suivantes :

- La santé (accès aux soins, le coût, éloignement géographique, prise en charge des publics troubles psychiatriques...) ;
- Le logement (précarité énergétique, adéquation offre/demande, le coût, accession à la propriété...) ;
- L'accessibilité des services/accès au droit – fracture numérique (adéquation offre/ demande, coût, horaires...) ;
- La mobilité (formation, emploi, accès aux soins...) ;
- L'isolement, solidarité, précarité ;
- La prévention.

Le 19 mai 2023, le dossier de consultation a été publié sur la plateforme Médialex et le BOAMP. La réception des offres ayant été arrêtée le vendredi 9 juin à 12h, onze offres ont été reçues. Ces dernières ont été adressées à l'ensemble des membres du groupement le vendredi 16 juin 2023 accompagnées d'un projet de grille d'analyse établi selon les critères de sélection définis dans le règlement de consultation.

Au vu du contenu des mémoires techniques de chaque candidat, des échanges et des demandes d'informations complémentaires, le COPIL, réuni le 20 juin dernier, à l'unanimité des membres, propose de retenir le Centre d'Etudes et d'Action Sociale (85000 La Roche-sur-Yon).

Pour le C.C.A.S. de Bressuire, le montant de la prestation se décompose comme suit :

- Marché de base : 11 567.50 H.T.
- Prestations supplémentaires éventuelles :
  - Une thématique approfondie : 1 820,00 € H.T.
  - Deux thématiques approfondies : 3 640,00 € H.T.

Cette démarche pourra éventuellement bénéficier d'un financement au titre du programme LEADER du Bocage Bressuirais. A cet effet, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 80% du coût H.T. de l'étude.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE RETENIR** le prestataire Centre d'Études et d'Action Sociale (La Roche-sur-Yon) selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 80 % de la dépense H.T. dans le cadre du dispositif LEADER accompagné au titre du Plan Stratégique Régional Nouvelle-Aquitaine FEADER 2023-2027.

## HÉBERGEMENT SOCIAL

➤ DEL\_23026 *Compétence Pôle Logement*

Le 4 Juillet dernier le C.I.A.S. de l'Agglomération du Bocage Bressuirais a modifié l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » en supprimant le pôle logement sous statut CHRS. Le C.C.A.S. de Bressuire reprendra la compétence du pôle logement sous statut CHRS au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Rappel des éléments de débats de 2022 :

#### 1. ETAT DES LIEUX

##### 1.1 Définition et compétence de la Communauté d'Agglomération

À la suite de la délibération DEL-CC-2019-148 du 24/09/2019 redéfinissant l'intérêt communautaire de l'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération a compétence à ce jour :

- CHU (Centre d'Hébergement d'Urgence) sous statut CHRS
- CHRS
- Logements stabilisation sous statut CHRS

Cette compétence de l'Agglomération est déléguée au C.C.A.S. de la ville de Bressuire.

### 1.1.1 Définition

La Communauté d'Agglomération a compétence pour le Pôle Logement (CHU – Logements de stabilisation, - CHRS) sous statut CHRS. Il s'agit d'un agrément d'état par la DREETS qui permet l'obtention de dotation de fonctionnement.

#### 1) CHU : Centre d'Hébergement d'Urgence sous statut CHRS : accueil : public SDF... :

- 2 places, dans le bâtiment vers la Vierge Noire à Bressuire.
- Ce bâtiment appartient à la Ville. Les biens mobiliers liés à la compétence ont fait l'objet de PV de MAD et non les bâtiments. Les C.C.A.S. ou les Villes en assument les charges et obligations du propriétaire.
- Accueil 7 jours/7 - du lundi au lundi mais la personne peut revenir le mois suivant.
- Financement Etat pour une place + subvention ville de Bressuire pour financement partiel de la seconde place
- Le C.C.A.S. évoque un projet de déménager vers l'ancien hôpital pour plus de proximité avec les usagers logés et un accompagnement facilité au quotidien.

#### 2) Logements de stabilisation / CHRS : Centre d'Hébergement de Stabilisation : Offrir à des personnes en errance une possibilité d'hébergement temporaire et un accompagnement social individualisé : suite CHU ou autres... :

- 2 logements à Bressuire
- Gestion Deux-Sèvres Habitat
- **Contrat de 15 jours, renouvelable**
- Participation des usagers

#### 3) CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale : 15 places – logements diffus – Accueil, accompagnement de personnes en difficulté souhaitant s'inscrire dans une démarche d'autonomie et d'insertion :

- 15 places : 7 appartements à Bressuire (12 places), sous location à Deux-Sèvres Habitat – 3 studios à Cerizay à la Résidence Habitat Jeunes (3 places) – (convention de partenariat avec Pass'haj et accompagnement des résidents par une professionnelle du CHRS du C.C.A.S.)
- Durée plus longue, et maximum un an
- Participation financière du résident

La DREETS a imposé en 2019 que le budget du Pole Logements « sous statut CHRS » (CHU – Stabilisation et CHRS) fasse l'objet d'un document unique voté par le Conseil d'Administration du C.I.A.S. Ceci a eu pour conséquence la modification de l'intérêt communautaire incluant le CHU, compétence jusqu'alors assurée par la Ville de Bressuire.

#### La Ville de Bressuire a la compétence pour les logements ALT (12 places) :

- 3 logements ville de Bressuire dont un T5
- 6 mois à un an de présence
- Financement CAF
- Accueil femmes battues....



### 1.1.2 Fréquentation – Publics Accueillis – Origine géographique

CHU	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Nombre de personnes différentes	77	81	71	62	47
Nombre d'entrées	159	128	151	80	73
Nombre de nuits	677	521	656	642	647
Nombre moyen de nuits par mois	56,42	43,42	54,67	53,50	53,92
Durée moyenne du séjour (en jour)	4,26	4,07	4,34	8,03	8,86
Taux d'occupation réel en %	92,74	71,37	89,86	87,70	88,63

Pour l'exercice 2019, le Centre d'Hébergement d'Urgence a fermé 9 jours pour l'installation d'un sèche-linge et pour la réparation du local. Par rapport à la capacité d'accueil réelle, le taux d'occupation corrigé est de 90,98 %.

A partir de l'exercice 2021, constatation d'une diminution du nombre d'entrées. Avec le confinement et la crise sanitaire, l'orientation des personnes par le 115 a été différente en 2020.

STAB	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Nombre de personnes hébergées	3	3	4	4	5
Nombre de journées	565	622	382	624	683
Taux d'occupation	77,40%	85,21%	52,33%	85,25%	93,56%

Pour l'exercice 2019, indisponibilité d'un logement pendant 6,5 mois pour travaux à la suite des dégradations par un usager. Par rapport à la capacité d'accueil réelle, le taux d'occupation corrigé par rapport à la capacité d'ouverture est de 72,07 %

CHRS	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Nombre de personnes hébergées	33	40	34	28	30
Nombre de journées	6 699	6 444	4 418	4 286	4 012
Taux d'occupation	122,36%	117,70%	80,69%	78,07%	73,28%

Pour l'exercice 2019, indisponibilité de deux logements pendant une période cumulée de 6 mois pour travaux et désinfection. Le taux d'occupation corrigé par rapport à la capacité d'ouverture réelle est de 83,64 %.

**Pour l'exercice 2020**, indisponibilité d'un logement du 9 au 15 novembre pour cause de travaux. Le taux d'occupation corrigé par rapport à la capacité d'ouverture réelle est de 78,38 %.

**Pour l'exercice 2021**, un logement indisponible pour travaux pendant 2,5 mois. Par rapport à la capacité d'accueil théorique corrigée, le taux d'occupation recalculé est de 76,24 %

Globalement, pour les 3 dispositifs, sur les 3 derniers exercices, constatation d'un taux d'occupation respectif de **78,67%**, **79,84 %** et de **77,03%**. Selon la DREETS, pour ce genre de structure, un taux d'occupation **au moins de 90% serait souhaitable**.

Mais, avec la crise sanitaire en 2020 et 2021, le fonctionnement du service a été perturbé.

**En 2022**, le taux d'occupation du CHRS est de **101 %**, la stabilisation de **94%** et le CHU de **89%** soit une moyenne de **94.66% sur les 3 dispositifs**.

### **1.1.3 Organisation sur le reste de l'Agglomération**

L'accueil des SDF en Centres d'Hébergement d'Urgence existent sur d'autres communes de l'Agglomération :

- Mauléon : 3 places – gestion : CCAS – dans un immeuble
- Nueil-les-Aubiers : gestion en dehors de tout réseau (SIAO- Dispositifs ALT) – Gestion par le C.C.A.S. en lien avec des associations dont le Secours Catholique
- Cerizay : plus de CHU – 3 logements ALT gérés par Pass'haj à la résidence du Bocage
- Moncoutant : 2 places – gestion par le C.C.A.S. de Moncoutant

## **1.2 Les modalités de gestion**

### **1.2.1 Les partenaires**

**Orientation unique : Le SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation = le 115**

- Service qui oriente les personnes vers les dispositifs (CHRS et ALT)
- Service qui veille à la continuité de prise en charge et coordonne les acteurs de l'hébergement social
- Difficultés évoquées dans le fonctionnement du logiciel SIAO (logiciel qui génère des défaillances pour les places disponibles et donc des besoins des usagers qui ne trouvent pas toujours de place)
- Pour pallier, volonté de mise en place de réunions 1 fois / mois pour échanger autour des situations et prioriser

**Autres opérateurs gestionnaires sur le département :**

C.C.A.S. de Mauléon, C.C.A.S. de Thouars, C.C.A.S. de Parthenay, association Pass'haj, association un Toit en Gâtine, les Restos du Cœur, FJT Atlantique, association l'Escale la Colline, ...

### **1.2.2 Organisation :**

Jusqu'au 31/12/2018, une gestion déléguée au C.C.A.S. de la Ville de Bressuire permettait un accueil unique pour l'utilisateur. L'agglomération du Bocage Bressuirais avait confié cette gestion par le biais d'une convention de gestion.

Désormais, le fonctionnement est le suivant : à partir du 01/01/2019 le C.I.A.S. a repris en direct la gestion du dispositif CHRS et stabilisation.

La délégation de la compétence se fait avec des mises à dispositions réciproques de services entre le C.I.A.S. et le C.C.A.S.



### S'agissant du personnel :

- Le C.I.A.S. du Bocage Bressuirais met à la disposition du C.C.A.S. de Bressuire les moyens humains dédiés à la gestion de ce dispositif (cf délibération du conseil d'administration du C.I.A.S. du 20 décembre 2018 – Ressources Humaines).
- Le C.C.A.S. de Bressuire met à disposition du C.I.A.S. du Bocage Bressuirais du temps d'accueil, de régie pour le CHRS et de direction nécessaire à la supervision du dispositif « CHRS et STABILISATION ».

### S'agissant des finances :

- Le C.I.A.S. du Bocage Bressuirais est chargé d'organiser les régies du dispositif « CHRS et STABILISATION ». L'exercice de la régie est exercé par un agent du C.C.A.S.

### S'agissant des moyens matériels :

- Il est entendu que l'usage des locaux administratifs ne fera pas l'objet de facturation.
- Quant à l'entretien et les réparations des logements du dispositif « CHRS et stabilisation », ils seront réalisés par le bailleur social DSH, les services techniques de la Ville de Bressuire et facturés au C.I.A.S. du Bocage Bressuirais.

#### 1.2.3 Ressources Humaines

Le service compte 6 agents : 5 agents C.C.A.S. et 1 agent C.I.A.S.

#### 1.2.4 Finances : Coût et financement des différents dispositifs

Le budget du pôle logements sous statut CHRS est financé par :

- Une dotation globale de fonctionnement annuelle accordée par la DREETS ;
- La participation des usagers sauf pour ceux accueillis au Centre d'Hébergement d'Urgence ;
- Une subvention du CCAS de Bressuire pour le financement partiel de la seconde place du CHU.

#### ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DU PÔLE LOGEMENTS SOUS STATUT CHRS

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Résultat N	-4 900,32 €	49 506,50 €	-21 710,15 €	6 388,93 €	23 919,70 €
Reprise résultat antérieur	11 009,19 €	0,00 €	4 108,87 €	30 096,45 €	0,00 €
Résultat global de fonctionnement	6 108,87 €	49 506,50 €	-17 601,28 €	36 485,38 €	23 919,70 €

A partir de l'exercice 2023, la DREETS a annoncé une réforme de la tarification. Un CPOM devra être signé avant fin avril 2023 (effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023). Pour la détermination du montant de la dotation globale, plusieurs critères seront désormais pris en compte :

- La nature du public accueilli ;
- Le territoire ;
- La spécificité des établissements ;
- Le niveau d'accompagnement.

Nous n'avons pas de connaissance à ce jour de l'incidence de ce nouveau mode de calcul sur le montant global de la dotation.

Jusqu'en 2021, l'ensemble des recettes a permis le financement total du budget, mais, si le montant de la dotation globale reste quasiment identique à celle d'aujourd'hui, prévision de déficits sur les exercices futurs.

Pour information, le montant de la réserve de compensation (Réserve constituée pour financer d'éventuels déficits futurs) après affectation du résultat de 2020, s'élève à ce jour à hauteur de **32 438,21 €**. L'affectation du résultat 2021 n'a pas encore été décidée par la DREETS. Nous aurons l'information avec l'arrêté d'autorisation du BP 2023 vers le mois de juin 2023.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** de reprendre la compétence de ce pôle Logement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

END

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h11.

La Vice-Présidente,  
  
Pascale FERCHAUD



Le Secrétaire de séance,  
  
Alain ROBIN